

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-DEUXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU  
DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2020-2021 TENUE LE 23 OCTOBRE 2020, À COMPTER DE 8H30 PAR  
WEBEX

---

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- M<sup>e</sup> Serge Bernier, vice-président
- M<sup>e</sup> Audrey Gagnon, vice-présidente
- M<sup>e</sup> Julien Beaulieu
- M<sup>e</sup> Maria Giustina Corsi
- M<sup>e</sup> Stéphanie Lisa Roberts
- M<sup>e</sup> Catherine Claveau
- M<sup>e</sup> Myralie Roussin
- M<sup>e</sup> Normand Auclair
- M<sup>e</sup> Isabelle Blouin
- M<sup>e</sup> Isabelle Cloutier
- M. Pierre Delisle
- M<sup>me</sup> Hasnaa Kadiri
- M<sup>me</sup> Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Sont absents :

- M<sup>e</sup> Sophia Rossi Lanthier
- M. Ali Pacha, chef de cabinet

Sont invités :

- Mme Katia Bassila, directrice par intérim au Service des finances (point 7.3)
- M. Pierre B. Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit (point 7.3)

Autres participants :

- M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale
- M<sup>e</sup> Lise Tremblay, conseillère spéciale à la direction générale
- M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

## 1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

Il discute du reportage de l'émission *Enquête* diffusée à Radio-Canada hier et du contexte entourant ce reportage. Il invite les membres à lui poser des questions.

Les membres discutent du reportage et le bâtonnier répond à certaines questions des membres.

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :**

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 11, 17, 23, 24, 28 ET 30 SEPTEMBRE 2020
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
  - 1.4.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
  - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
  - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
  - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
  - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
  - 2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT D'HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
  - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
  - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
    - 2.7.1 RAPPORT D'ÉTAPE DU SOUS-GROUPE ART. 128 LB
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
  - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 3.2 GROUPE SUR LE RACISME SYSTÉMIQUE : RAPPORT D'ÉTAPE DU SOUS-GROUPE SUR LE RACISME ET LA JUDICIARISATION
  - 3.3 PROJET DE LOI 66 - PROJET DE LETTRE
4. GOUVERNANCE

- 5. PROTECTION DU PUBLIC
  - 5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
  - 5.2 DEMANDE DE RÉINSCRIPTION AVEC LIMITATION D'EXERCICE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN VERTU DE L'ARTICLE 55.0.1 DU CODE DES PROFESSIONS
  - 5.3 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL
  - 5.4 DOSSIER DE RECOUVREMENT
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
  - 7.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RECOMMANDATION AD. E.
  - 7.2 LEVÉE DE L'IMPOSITION DES FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LES MEMBRES N'AYANT PAS ACQUITTÉ LEURS COTISATIONS ANNUELLES
  - 7.3 RAPPORT TRIMESTRIEL DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT
  - 7.4 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU BARREAU DU QUÉBEC À LA FPOJC
  - 7.5 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉDUCALOI
  - 7.6 DEMANDE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS - ASSERMENTATION
  - 7.7 COTISATIONS - CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)
- 8. VARIA
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
  - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
  - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
  - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
  - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 16 OCTOBRE 2020
  - 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
  - 9.6 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES SECTIONS DU 24 SEPTEMBRE 2020
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 11, 17, 23, 24, 28 ET 30 SEPTEMBRE 2020

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 11, 23, 24, 28 et 30 septembre 2020 sans correction et la liste des documents à être rendus publics.

Les membres du Conseil d'administration approuvent le procès-verbal de la séance du 17 septembre avec corrections.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'APPROUVER les procès-verbaux des 11, 23, 24, 28 et 30 septembre 2020 sans correction;**

**D'APPROUVER le procès-verbal du 17 septembre avec corrections;**

**D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 17 septembre 2020 à être rendus publics.**

### **1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER**

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente son rapport qui inclut les principales rencontres et discussions tenues dans les dernières semaines.

Il invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions. En réponse à leurs questions, il répond ce qui suit :

- **Discussion sur les congés parentaux (14 octobre 2020)** : Un forum informel entre la magistrature et plusieurs associations d'avocats a été mis sur pied par le Barreau du Québec à la demande de membres pour discuter de cet enjeu.
- **Dre Diane Legault, présidente de l'Office des professions (22 septembre 2020)** : Discussion sur l'École du Barreau du Québec.
- **Séance du Conseil des sections (24 septembre 2020)** : Il résume brièvement les enjeux soulevés lors de la réunion. Le projet de procès-verbal se retrouve au point 9.6 de la présente séance.

### **1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Inf : M<sup>e</sup> Catherine Ouimet présente son rapport de la directrice générale et les documents qui l'accompagnent.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur son rapport. Aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

- **Rencontre avec les étudiants (2 octobre 2020)** : Il s'agissait d'une rencontre d'échange avec les associations étudiantes afin de discuter de l'examen final prévu en janvier 2021.
- **Entrevues pour le poste de Directeur des greffes (12 au 22 septembre 2020)** : Le processus est en cours. Elle avisera les membres du Conseil d'administration lorsqu'une personne sera nommée.
- **Guichet unique avec SOQUIJ et la CNQ (23 septembre 2020)** : SOQUIJ a présenté le nouvel outil JuridiQC aux directeurs généraux de la CNQ et le Barreau du Québec.
- **Aide juridique (8 et 9 octobre 2020)** : Rencontres de suivi avec M. le vice-président Serge Bernier pour la suite des travaux.

#### **1.4.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport de la direction générale.

## 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

---

### 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin fait le suivi de ce dossier.

Il souligne que les travaux devraient débuter sous peu sous la présidence de l'ancienne juge en chef de la Cour du Québec, M<sup>me</sup> Elizabeth Corte.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

En terminant, il rappelle que les travaux du comité indépendant de réforme débiteront avec l'étude dans les six premiers mois de deux sujets prioritaires, soit les considérations spéciales et l'émission des mandats.

### 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport de la vice-présidente Audrey Gagnon, représentante du Barreau du Québec à ce sous-comité.

En réponse aux questions des membres, madame la vice-présidente Gagnon confirme ce qui suit :

- La médiation consiste à faire en sorte que les dossiers contestés soient automatiquement transférés aux CJP qui les prendront en charge afin d'offrir aux parties des séances d'information sur la médiation. Une présentation sera faite au Barreau dans quelques jours. Elle pourra alors en discuter davantage.

### 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que la lettre de suivi des recommandations du rapport Viens a été transmise au gouvernement. Il cède la parole aux membres siégeant aux deux comités (Côte-Nord et Nunavik).

M<sup>e</sup> Isabelle Blouin confirme que les membres du Comité sur le système de justice dans les communautés de la Côte-Nord continuent leurs rencontres mensuelles. Elle réitère la difficulté de trouver les intervenants requis considérant les conditions de travail offertes qui ne sont pas avantageuses.

M<sup>e</sup> Stéphanie Lisa Roberts confirme que le Comité sur le système de justice au Nunavik se réunira le 13 novembre prochain. Un représentant du gouvernement sera présent pour participer aux discussions.

### 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin fait le résumé du dossier. Il confirme que le projet de réforme suit son cours et que le dossier de modification législative est toujours en cours d'analyse à l'Office des professions.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet confirme que des rencontres hebdomadaires ont lieu entre les étudiants et l'École du Barreau auxquelles elle participe. Cela permet une meilleure communication puisque les étudiants peuvent poser les questions qu'ils souhaitent et l'École peut les renseigner sur les derniers développements. La tenue de l'examen final prévu en janvier prochain a notamment fait l'objet de discussions.

### 2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin fait le suivi de ce dossier.

[REDACTED]

### 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que les travaux du comité ont repris.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet ajoute que le groupe de travail a établi des priorités. Un sondage a également été envoyé aux membres afin de solliciter leur avis sur le sujet. Par ailleurs, on étudie présentement la possibilité de s'inspirer du programme Répit mis sur pied par le Jeune Barreau de Québec. On vérifie si un tel programme pourrait être adapté au Barreau de Québec.

M<sup>e</sup> Myralie Roussin qui a travaillé à la mise sur pied de ce programme résume l'objectif de ce programme, soit d'offrir un répit aux jeunes avocats de Québec, travailleurs autonomes, en assumant certains frais liés à leur pratique.

## **2.7 AVENIR DE LA PROFESSION**

---

### **2.7.1 RAPPORT D'ÉTAPE DU SOUS-GROUPE ART. 128 LB**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que les travaux des sous-groupes de travail continuent. Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du sous-groupe de travail.

## **3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP**

---

### **3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

---

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

### **3.2 GROUPE SUR LE RACISME SYSTÉMIQUE : RAPPORT D'ÉTAPE DU SOUS-GROUPE SUR LE RACISME ET LA JUDICIARISATION**

---

Inf : M<sup>e</sup> Sylvie Champagne confirme que les travaux des deux sous-groupes de travail continuent et que des documents seront déposés lors d'une prochaine réunion.

### **3.3 PROJET DE LOI 66 - PROJET DE LETTRE**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, et de la documentation qui l'accompagne.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que ce projet est la nouvelle mouture du projet de loi 61 sur lequel le Barreau du Québec avait émis des commentaires et avait participé aux travaux en commission parlementaire.

Plusieurs modifications ont été effectuées, notamment en lien avec des demandes présentées par le Barreau du Québec. Deux sujets abordés par le Barreau lors des

consultations sur le projet de loi 61 demeurent d'actualité (expropriation et environnement).

On recommande l'adoption de la lettre, mais de ne pas participer aux travaux en commission parlementaire.

Les membres du Conseil d'administration approuvent le projet de lettre soumis, sous réserve de modifications de forme qui pourraient être apportées avant l'envoi.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 15 octobre 2020 de M<sup>e</sup> Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;**

**CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 66 à l'Assemblée nationale;**

**CONSIDÉRANT que le projet de loi 66 constitue la seconde mouture du projet de loi 61;**

**CONSIDÉRANT les commentaires précédents du Barreau du Québec sur le projet de loi 61;**

**CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi 66;**

**D'ENDOSSER le projet de lettre à titre de position du Barreau du Québec.**

#### 4. **GOUVERNANCE**

---

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

#### 5. **PROTECTION DU PUBLIC**

---

##### 5.1 **RADIATIONS ADMINISTRATIVES**

---

Inf : Ce dossier est reporté à une prochaine séance.

##### 5.2 **DEMANDE DE RÉINSCRIPTION AVEC LIMITATION D'EXERCICE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN VERTU DE L'ARTICLE 55.0.1 DU CODE DES PROFESSIONS**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne résume le dossier. Elle souligne que si le Conseil d'administration devait refuser d'accorder la demande réinscription avec la limitation volontaire telle



que proposée, il devrait convoquer une audition de la demande de réinscription du membre au préalable.

Les membres discutent de cette demande. Un membre demande pourquoi ce dossier ne procède pas devant le Comité des requêtes puisqu'il s'agit d'une demande de réinscription en vertu de l'article 70 de la *Loi sur le Barreau*. Il se demande aussi pourquoi le membre demande une exemption de souscription à l'assurance s'il souhaite poser certains actes réservés prévu à l'article 128c) de la *Loi sur le Barreau*.

M<sup>e</sup> Champagne répond que le pouvoir en vertu de l'article 70 de la *Loi sur le Barreau*, bien qu'habituellement délégué, peut être exercé par le Conseil d'administration qui conserve ce pouvoir. Par ailleurs, le pouvoir en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions* ne peut pas être délégué et doit être exercé par le Conseil d'administration.

Également, le candidat, s'il est réinscrit selon les conditions suggérées, devra souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle. Il en sera avisé.

Finalement, elle ajoute qu'à la vue du dossier, considérant la proposition du membre et les commentaires de l'inspection professionnelle et du bureau du syndic, le Conseil d'administration possède l'information nécessaire pour se positionner sur l'application des articles 70 de la *Loi sur le Barreau* et sur l'article 55.0.1 du *Code des professions*.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour accueillir la demande de réinscription et limiter l'exercice de la profession par le membre tel que consenti par ce dernier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** la demande de réinscription avec limitation d'exercice des activités professionnelles en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions* de ■■■■■■■■■■;

**CONSIDÉRANT** que ■■■■■■■■■■ a été radié de façon administrative après avoir fait défaut de payer ses cotisations le 28 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** la note de service du 8 octobre 2020 de M<sup>e</sup> Claudie Lévesque, syndique adjointe;

**CONSIDÉRANT** la note de service du 14 octobre 2020 de M<sup>e</sup> Maude Miron Bilodeau, avocate au Service Qualité de la profession - secteur Inspection professionnelle;

**CONSIDÉRANT** que ■■■■■■■■■■ a fait preuve de détermination et de courage tout le long de son parcours académique et professionnel, et ce, jusqu'à ce que son état de santé ne lui permette plus d'effectuer ses tâches d'avocat;

**CONSIDÉRANT** qu'en accordant la demande de réinscription de ■■■■■■■■■■ et qu'en adoptant subséquemment les limitations d'exercice proposées par celui-ci, il n'est pas nécessaire de lui imposer quelque condition de réinscription supplémentaire que ce soit, afin de s'assurer de la protection du public;

CONSIDÉRANT que le Service de la Qualité de la profession, secteur Inspection professionnelle, a confirmé être en accord avec la proposition de ■■■■■ et que le Barreau de section ne s'est aucunement opposé en l'espèce;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Barreau du Québec est le seul qui peut à la fois se prononcer quant à la demande de réinscription et ensuite se prononcer quant à la demande de limitation d'exercice;

CONSIDÉRANT les articles 70 de la *Loi sur le Barreau* et 55.0.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT que ■■■■■ possède les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour être membre en règle du Barreau du Québec;

D'ACCUEILLIR la demande de réinscription de ■■■■■ et demande au directeur général d'émettre le certificat prévu à l'article 61 de la *Loi sur le Barreau*, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Il devra se soumettre à une visite de démarrage dans les douze (12) mois de sa réinscription.
- Il devra se soumettre à une visite d'inspection professionnelle dans les deux (2) ans de sa réinscription.

DE LIMITER l'exercice de la profession d'avocat de ■■■■■ au aux seuls actes détaillés au paragraphe c) de l'article 128 de la *Loi sur le Barreau*, et ce, pour le compte exclusif d'une entreprise :

- Dont il est le propriétaire;
- À laquelle il est lié au sens de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3);
- Pour laquelle il exercera les fonctions de directeur aux développements.

Et qu'il ne possède pas de compte en fidéicomis.

### 5.3 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service rédigée de M<sup>e</sup> Réa Hawi, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 2 octobre 2020.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations soumises par le SOAJ.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

#### 5.4 DOSSIER DE RECOUVREMENT

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres sont en accord avec la proposition d'entente de paiement présentée par Me Sylvie Champagne.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

## 6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

## 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

### 7.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RECOMMANDATION AD. E.

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée.

Les membres sont en accord avec les recommandations de nomination et de renouvellement au Comité de recommandation Ad. E.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif en date du 13 octobre 2020 de M. Ali Pacha, chef de cabinet;

**DE PROCÉDER** à la nomination de M<sup>e</sup> Christian Leblanc Ad.E. et de M<sup>e</sup> Frédérique Sabourin Ad.E., à la retraite, à titre de membres du Comité de sélection de la distinction Avocat émérite;

**DE PROCÉDER** au renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Marie-Claude Landry Ad.E., M<sup>e</sup> Marie-Josée Brodeur Ad.E. et de M<sup>e</sup> François Dupin Ad.E. à titre de membres du Comité de sélection de la distinction Avocat émérite.

### 7.2 LEVÉE DE L'IMPOSITION DES FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LES MEMBRES N'AYANT PAS ACQUITTÉ LEURS COTISATIONS ANNUELLES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée.

Les membres sont en accord avec la recommandation proposée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif du 16 octobre 2020 préparé par M<sup>e</sup> Anne-Sophie Jolin, directrice par intérim du Service des Greffes, secteurs Registres de l'Ordre et Service à la clientèle;

**CONSIDÉRANT** qu'annuellement, tous les membres du Barreau du Québec doivent compléter leur formulaire d'inscription ainsi qu'acquitter leurs cotisations, ces obligations professionnelles doivent être remplies avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année;

**CONSIDÉRANT** qu'après le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, et suite à un délai de grâce de 15 jours, les membres n'ayant pas payé leurs cotisations annuelles se voient imposer une somme additionnelle de 165,00 \$, taxes en sus, à titre de frais administratifs et que ces mêmes frais sont également imposés à ceux qui font défaut de payer leur second versement à la date prévue;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la pandémie, la date limite pour le paiement des cotisations annuelles 2020 - 2021 a été repoussée à deux reprises, pour finalement être fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en parallèle au report de la date limite au 1<sup>er</sup> septembre, le Barreau a mis en place un programme d'allègement des cotisations (MAC) afin d'aider les membres qui vivent des difficultés financières dues à la situation particulière de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** que dans un contexte où le Barreau désire maintenir son appui aux membres à l'occasion d'une année fort particulière;

**DE LEVER** l'imposition des frais administratifs de 165,00 \$ pour le retard ou le défaut d'effectuer le paiement des cotisations dans le délai imparti, et ce, pour la période d'inscription annuelle et de paiements des cotisations se terminant le 31 mars 2021.

### **7.3 RAPPORT TRIMESTRIEL DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à M<sup>me</sup> Katia Bassila, directrice par intérim au Service des finances, et M<sup>e</sup> Pierre B. Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet confirme qu'au 30 septembre 2020, le Barreau du Québec a accueilli 600 demandes d'allègement de la cotisation pour un montant total de 400 000 \$.

M<sup>e</sup> Pierre Lafrenière présente les faits saillants des finances du Barreau du Québec pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2020. Il discute de l'état des finances et des écarts au budget pour le Fonds général, le Fonds d'études juridiques, le Fonds de placements du patrimoine et le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau (RCREB).

Il invite les membres à lui poser des questions.

#### 7.4 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU BARREAU DU QUÉBEC À LA FPOJC

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin se retire pour ce point. Monsieur le vice-président Serge Bernier préside les débats pour ce point.

Les membres sont en accord avec la recommandation de nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 14 octobre 2020 préparé par M<sup>e</sup> Lise Tremblay, conseillère spéciale à la direction générale**

**CONSIDÉRANT que La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada regroupe tous les barreaux du Canada ainsi que la Chambre des notaires et que chaque membre doit nommer un membre au Conseil de la Fédération;**

**CONSIDÉRANT que le représentant actuel du Barreau du Québec est M<sup>e</sup> Nicolas Plourde et qu'il quittera cette fonction le 15 novembre prochain puisqu'il deviendra vice-président de la Fédération et qu'il faut procéder à son remplacement;**

**CONSIDÉRANT que depuis de très nombreuses années, le Barreau du Québec a toujours nommé comme membre du Conseil de la Fédération, un bâtonnier ou un ancien bâtonnier puisque ce choix s'explique par la fine connaissance que le membre nommé doit avoir de la profession, du système professionnel, de la Fédération et de son rôle ainsi que des enjeux actuels et futurs de la fédération et de la profession en général;**

**DE NOMMER M<sup>e</sup> Paul-Matthieu Grondin à titre de représentant du Barreau du Québec au Conseil de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada à compter du 15 novembre 2020.**

#### 7.5 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉDUCALOI

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée.

Un membre pose une question sur le processus de recommandation de nomination et émet un souhait d'avoir plus de nominations issues de la diversité.

Monsieur le bâtonnier Grondin explique le processus et partage ce souhait.

Les membres sont en accord avec la recommandation de nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif du 15 octobre 2020 préparé par M. Ali Pacha, chef de cabinet;

**CONSIDÉRANT** qu'Éducaloi demande au Barreau du Québec de remplacer M<sup>me</sup> Sylvie Fogarty, membre du conseil d'administration d'Éducaloi suite à sa démission cet été;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la procédure prévue dans les Règlements généraux d'Éducaloi, le Barreau du Québec doit donc désigner et choisir un représentant siégeant au CA d'Éducaloi, à même une liste de candidats soumis respectivement par chacun des membres institutionnels (Barreau du Québec, SOQUIJ et Chambre des notaires) et le conseil d'administration d'Éducaloi;

**CONSIDÉRANT** que ce candidat doit avoir un « parcours professionnel et une expérience de travail susceptibles d'être propices au développement de la Corporation » selon les Règlements généraux;

**CONSIDÉRANT** qu'Éducaloi cherche une personne possédant une expertise semblable à celle de M<sup>me</sup> Fogarty en matière de ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'Éducaloi soutenue par SOQUIJ et la Chambre des notaires de nommer M<sup>me</sup> Marie-Josée Labelle, directrice nationale, acquisition de talent chez Marché Goodfood;

**DE PROCÉDER** à la nomination de M<sup>me</sup> Marie-Josée Labelle à titre de représentante des membres institutionnels siégeant au conseil d'administration d'Éducaloi.

## 7.6 DEMANDE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS - ASSERMENTATION

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée et sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le courriel de M<sup>me</sup> Carine Antonio, adjointe à la direction/coordonnatrice au Barreau de Longueuil, en date du 21 octobre 2020 relativement à la demande d'autorisation afin que [REDACTED] puisse procéder à l'assermentation de la personne suivante :

[REDACTED]

**CONSIDÉRANT** les articles 62 et 86.0.1 (10) du *Code des professions* en vertu desquels le Conseil d'administration peut imposer l'obligation à toute personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre de prêter un serment et peut déterminer quels membres peuvent recevoir ce serment;

CONSIDÉRANT la résolution 69 du Conseil général des 11 et 12 décembre 2008 adoptant le serment que doit prêter toute personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre;

CONSIDÉRANT la résolution 284 du Comité exécutif du 11 novembre 2013 déterminant les dirigeants et employés du Barreau du Québec et des Barreaux de sections autorisés à recevoir le serment;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut, suivant des motifs raisonnables, autoriser tout autre membre en règle à recevoir le serment d'une personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre;

D'AUTORISER ■■■■■■■■■■, membre en règle, à recevoir le serment de la personne suivante lors de la cérémonie prévue le 16 novembre 2020, en vertu des articles 62 et 86.0.1 du *Code des professions* :

■ ■■■■■■■■■■

## 7.7 COTISATIONS - CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente la recommandation du CAIJ d'augmenter la cotisation à 503 \$ pour le prochain exercice financier. Il explique le processus d'analyse de cette proposition par les partenaires du CAIJ.

Il ajoute que le CAIJ invite le Barreau du Québec à évaluer la possibilité de financer le CAIJ à l'aide des sommes du Fonds d'études juridiques. Il explique les motifs justifiant de ne pas procéder de la sorte.

Après analyse, les partenaires du CAIJ recommandent ce qui suit :

- Maintien de la cotisation à 462 \$ par membre pour le présent exercice financier.
- Subvention ponctuelle de 600 000 \$ au CAIJ à même le Fonds général du Barreau du Québec.

Cette dernière subvention serait ponctuelle, uniquement pour le prochain exercice financier. Le CAIJ sera invité à solliciter la participation de la Chambre des notaires à son financement.

Les membres discutent de la recommandation. Ils émettent certains commentaires :

- Une membre souligne que le CAIJ a laissé planer la possibilité de fermer les centres du CAIJ en région si le financement n'était pas adéquat.
- Un autre membre se questionne sur l'importance des réserves du CAIJ.

À une question d'un membre, monsieur le bâtonnier Grondin discute de la façon dont a été établi le montant de la subvention qui serait payé à même le fonds général.



Ce sujet est reporté à une prochaine séance afin de permettre aux membres de réfléchir à ce dossier qui a été soumis tardivement.

## **8. VARIA**

---

Inf : Il n'y a aucun sujet au varia à cette séance.

## **9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION**

---

### **9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.3 RAPPORTS FINANCIERS**

---

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

### **9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 16 OCTOBRE 2020**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.6 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES SECTIONS DU 24 SEPTEMBRE 2020**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

---

Paul-Matthieu Grondin  
Bâtonnier du Québec

---

Sylvie Champagne  
Secrétaire de l'Ordre